



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

**n° 20250414017 – Dénomination des rues du lotissement
« L'Émeraude » à Vinça.**

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

11 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

6 absents : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'Article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (Loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, reconnaît pleinement la compétence de la Commune en matière d'adresse ;

Rappelle que le décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, en prévoit les modalités d'application, dont notamment que les Communes doivent avoir réalisé, à la date du 1^{er} janvier 2024, la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr> ;

Précise que les Communes doivent transmettre leurs adresses au format base adresse locale dans la base adresse nationale, charge aux différents utilisateurs de se greffer sur la base adresse nationale qui à terme constituera le point d'entrée et de diffusion, sans les modifier, des adresses que les Communes auront transmises ;

Informe que la Commune n'est plus tenue de payer la première plaque de numéro de rue, l'article 169 de la Loi 3DS précisant que la pose de celle-ci est fixée par arrêté du Maire, en remplacement de la mention « pour la première fois à la charge de la Commune » ;

Indique qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Expose qu'il appartient ainsi au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune ;

Précise que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Rappelle que par délibération n° 20221212074 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a dénommé la voie existante entre l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de l'ouest et le ruisseau Saint-Martin, rue Saint-Martin ;

Propose de dénommer les voies du Lotissement « L'Émeraude » référencé PA06623023C00003, de la façon suivante :

- Rue Saint-Martin depuis l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de l'ouest puis du Sud
- Impasse Saint-Martin depuis l'intersection avec la rue Saint-Martin et en direction du Nord

Propose que la Commune définisse par arrêté le format des plaques de numéros, afin de conserver une harmonie, conformément au modèle déposé en Mairie ;
Présente le plan précisant le projet de dénomination et de numérotation des voies du lotissement « L'Émeraude » en continuité du lotissement « Les Orchidées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
soit 15 voix pour,

Approuve la dénomination présentée des voies à caractère de rue du Lotissement « L'Émeraude » conformément au plan ci-dessous annexé ;

Dénomme ainsi les voies à caractère de rue du lotissement « L'Émeraude » :

- **Rue Saint-Martin**, la voie du lotissement L'Émeraude depuis l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de l'ouest puis du Sud
- **Impasse Saint-Martin**, la voie du lotissement L'Émeraude depuis l'intersection avec la rue Saint-Martin, en direction du Nord

Décide que le format des plaques de numéros sera défini par arrêté du Maire afin de conserver une harmonie, conformément au modèle déposé en Mairie.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

